

En vous aidant des documents ci-dessous, répondre aux questions suivantes.

1. J'ai envie d'imprimer une image trouvée sur le site web de l'auteur·e pour l'afficher dans ma chambre. *Document 4*.
 - (a) En ai-je le droit ?
 - (b) La loi autorise-t-elle l'auteur·e à autoriser ou interdire cet usage ?
2. J'ai envie d'utiliser une image trouvée sur le site web de l'auteur·e pour illustrer un article du journal du lycée. *Documents 3 et 4*.
 - (a) En ai-je le droit ?
 - (b) La loi autorise-t-elle l'auteur·e à autoriser ou interdire cet usage ?
3. *Rémunération* *Documents 1 et 2*.
 - (a) Les lecteurs payent-ils pour voir les dessins publiés sur le site web ?
 - (b) L'auteur·e gagne-t-il·le de l'argent avec la publication des dessins sur son site web ?

Document 1 Contributeurs de Wikipédia, *Manu Larcenet*¹, Wikipédia, l'encyclopédie libre, (page consultée le 25 avril 2019).

Emmanuel Larcenet, dit Manu Larcenet ou Larcenet, est un auteur de bande dessinée français, né le 6 mai 1969 à Issy-les-Moulineaux.

De 1994 à 2006, il collabore au magazine *Fluide glacial*, pour lequel il réalise essentiellement des récits humoristiques, tout en publiant des œuvres plus intimes aux Rêveurs, maison d'édition qu'il crée en 1998, avec Nicolas Lebedel.

Au début des années 2000, il accède à une large reconnaissance critique grâce à plusieurs albums édités par Dargaud : la série humoristique *Le Retour à la terre*, scénarisée par Jean-Yves Ferri, s'impose comme son plus gros succès commercial, tandis que *Le Combat ordinaire* obtient le prix du meilleur album en 2004.

Il confirme ce statut durant les années 2010 en signant les très sombres *Blast* (2010-2014) puis *Le rapport de Brodeck* (2015-2017).

Document 2 Manu Larcenet *Closing time*², 28 mai 2014, Blog de l'auteur.

Ce texte est extrait de la dernière note de blog publiée par Manu Larcenet, en mai 2014.

Chers lecteurs bienveillants (que les autres aillent au diable).

Lorsque j'ai commencé ce site, il y a de nombreuses années maintenant, j'étais loin de m'imaginer la sarabande d'emmerdes qui allait m'exploser à la figure.

Je voulais mettre là des images que vous n'auriez pas l'occasion de voir, des crayonnés, des essais, des photos, bref, tout ce qui nourrit ma manière de faire. [...]

La seule « règle » que je demandais de respecter était de ne pas copier les images pour aller les mettre ailleurs, persistant dans l'idée que leur place est ici, dans le décor que j'ai conçu, à ma manière, et que les regarder dans un autre environnement changeait radicalement non seulement leur esthétique, mais aussi leur sens. [...]

Or, force est de constater que beaucoup se sont servis ici pire qu'au Macdo, y compris même des « journalistes » ! Ces gens pensent sans doute que ces images n'ont pas de valeur, qu'on peut les détourner, les maltraiter, qu'on peut en faire ce que bon nous semble. C'est oublier que chaque image affichée ici est un bout de mon chemin. Je sais à quel point ça sonne romantique et tout, mais c'est

1. http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Manu_Larcenet&oldid=158716878

2. <https://web.archive.org/web/20140529104433/http://www.manularcenet.com/blog/>, à l'origine visible à l'adresse <http://www.manularcenet.com/blog/articles/10876/closing-time>

pourtant, en ce qui me concerne, l'exacte vérité. J'avais déjà tenté d'expliquer ça, dans un texte, il y a quelques temps. mais apparemment, ça n'a pas été compris.

Il y a quelques mois, lors d'une séance de dédicaces, nous discutons de cette histoire, avec un lecteur. J'avais beau expliquer que, pour moi, ces images étaient plus que des images, il me répondait :

— « C'est public ! À partir du moment où c'est mis à disposition des gens, ils en font ce qu'ils veulent... »

Je tentai bien d'expliquer que je ne demandais tout de même pas la lune, qu'il était, il me semble, relativement facile de partager cette image sans la déplacer, ou de me contacter pour m'en demander l'autorisation, que des moyens existaient, qu'il fallait juste avoir le réflexe de les utiliser. C'était l'absence de ce réflexe que je déplorais.

[...]

Tout ça pour dire qu'il y a quelques jours, j'ai publié ici même une page en demandant expressément qu'on ne me la déplace pas. Je dois avouer, le rouge aux joues, que j'en étais particulièrement fier. J'ai même hésité à la mettre parce que je me disais que ça faisait un peu genre « je me la pète avec ma super page ». Mais j'ai fini par la poster. Aujourd'hui, quelques amis me disent qu'ils l'ont vue de ci, de là... Comme je me fais vieux et que je n'ai plus envie de jouer à la chasse au connard, de leur expliquer le pourquoi du comment, une grande lassitude m'étreint.

Donc ce matin, j'en ai marre. Marre de me casser le cul à faire un truc quotidien, qui demande un minimum de travail et de réflexion, pour, finalement, être autant méprisé dans ma conception même du partage du lieu que j'ai créé.

Je clos donc aujourd'hui cet endroit, avec une certaine tristesse, mais aussi un étonnant soulagement. [...]

Chers lecteurs bienveillants (que les autres aillent au diable) [...]

À plus

Document 3 Manu Larcenet, *Mentions légales*³, blog de l'auteur, mai 2014.

Copyright © 2014 Manu Larcenet (et c'est pas là pour faire joli...)

Document 4 *Code de la propriété intellectuelle*, version du 1^{er} juin 2019.

Article L112-1 Les dispositions du présent code protègent les droits des auteurs sur toutes les oeuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination.

Article L122-4 Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Article L122-5 Lorsque l'oeuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire [...] sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source [...] les copies ou reproductions réalisées à partir d'une source licite et strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective [...].

Article L122-7-1 L'auteur est libre de mettre ses oeuvres gratuitement à la disposition du public, sous réserve des droits des éventuels coauteurs et de ceux des tiers ainsi que dans le respect des conventions qu'il a conclues.

3. <http://www.manularcenet.com>